

**Commune de Saint Jacques sur Darnétal**  
**Mairie - 20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A VINGT HEURES TRENTE**

Le 26 septembre 2024, le conseil municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric DELAUNAY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DELAUNAY Frédéric, maire, Mme BRUNEL Claudine, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2<sup>ème</sup> adjoint,  
**Membres :** M. DAVID Silvère, Mme LACROIX-MÉNAGE Véronique, conseillers municipaux délégués, Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, BENSLIMAN Annick, MM. DECLERCK Emmanuel, DÉPARDÉ Jérôme, Mmes GUEDIDA Géraldine, BELLOT Angie, MM. MARCHAL Frédéric, FOUTEL Matthieu, Mme BARON Ingrid, M. LEVASSEUR Alexandre, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes HACHÉ Florence, PAIN Céline, Mme DRANGUET Malika. MM. MOLZA Arnaud, FOURNIER Jean-Michel, FOURAY Gilles, QUESSE Bernard.

**REPRÉSENTÉS :** Mme HACHE par Mme HEBERT, Mme PAIN par M. LEVASSEUR, Mme DRANGUET par Mme BELLOT, M. MOLZA par M. FOUTEL, M. FOURNIER par M. DEMBOWIAK, M. FOURAY par M. DEMBOWIAK.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme BELLOT Angie

**Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.**

- : - : - : - : -

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 26 JUIN 2024**

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Observations de Monsieur FOUTEL sur :

Informations diverses "Terres agricoles": Je demande qu'il soit précisé que les termes "malhonnête, magouilleur, menteur", rapportés par mr le maire, ne sont pas le fait d'élu.e.s de notre groupe municipal.

Réponses aux questions orales du 04 avril - question n°3 travaux ancienne mairie: il est indiqué un retard de livraison de 19 mois pour la salle Entre Seine. Cette information est fausse. L'ordre de Service a été donné le 27 mai 2013, pour une durée prévisionnelle de travaux de 16 mois, soit une date prévisionnelle de livraison le 28/09/2014. La réception des travaux s'est faite en février 2015, soit au plus 5 mois de retard (sans tenir compte des intempéries qui pourraient justifier une partie du retard). Cette erreur, et cette critique systématique de ce bâtiment, sont d'autant plus surprenantes de la part de l'ancien conseiller municipal délégué aux travaux, Mr Delaunay, qui participait aux réunions de chantier.

*Monsieur le Maire : Hormis les remarques de M. Foutel concernant l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin dernier, est ce qu'il y d'autres commentaire ? Avant de mettre aux voix, je vais lui notifier pourquoi je ne modifierai pas le compte rendu :*

*Pour ce qui concerne mon information sur les terres agricoles, il n'est nullement mentionné que les termes que j'ai employé sont attribué à la minorité. Je vous les rappelle : « Je tiens à rappeler que contrairement à ce qui m'a été dit, je ne suis ni malhonnête, ni magouilleur, encore moins menteur. J'invite donc les personnes qui auraient des doutes sur la véracité de mon récit de se rapprocher du syndicat des bassins versants.*

*Pour ce qui concerne le délai de livraison de 19 mois de retard pour la salle Entre Seine, cette information figure dans le rapport d'observation définitives du 19 juillet 2017 établi par la Chambre Régionale des Comptes Normandie, le reste n'est que polémique.*

Le procès-verbal est approuvé par 17 voix POUR, 4 abstentions : (MM. FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA par procuration, Mme PAIN par procuration).

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Organisation du temps scolaire écoles communales
- Transfert définitif des voiries communales non cadastrées – Métropole Rouen Normandie
- Prix littéraire Jean Calbrix – Salon Polars en fête
- Convention chapelle Notre Dame de Quévreville
- Terres agricoles
- Projet d'extension de la Maison de santé
- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ZAE n°R

En préambule, je vous rappelle que l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal prévoit la possibilité de poser des questions orales au moins 48h avant une réunion du conseil municipal (les questions peuvent être adressées bien avant également). Une réponse peut être apportée soit en séance, faire l'objet d'une réponse écrite entre deux séances ou traitée en commission, à défaut une réponse est apportée à l'ouverture du prochain conseil municipal.

Réponses de Monsieur le Maire aux questions orales posées lors du conseil municipal du 26 juin 2024 :

2) Le bilan financier des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie a été remis aux membres de la commission finances et ressources humaines du 12 septembre dernier

3) Le devenir des terres agricoles propriété de la commune est proposé en délibération du conseil de ce jour.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-047 PORTANT ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ÉCOLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'Inspection Académique de Rouen nous annonçant que l'organisation du temps scolaire accordée pour permettre de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance en septembre 2024.

Les directrices de l'école maternelle Duval-Legay, et de l'école élémentaire Jules Ferry souhaitent toutes les deux le maintien de ces huit demi-journées réparties les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur la prorogation de la répartition des enseignements sur huit demi-journées réparties les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-048 PORTANT TRANSFERT DÉFINITIF DES VOIRIES COMMUNALES NON CADASTRÉES – MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de la Métropole Rouen Normandie, qui lors de la prise de compétence voirie, le procès-verbal de transfert (2014) a été régularisé afin de formaliser la mise à disposition de plein droit puis le transfert de propriété de l'ensemble des équipements matériels et ouvrages de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

La Métropole n'a pas été en mesure de réaliser le transfert définitif de ces biens à défaut de disposer de l'ensemble des éléments d'inventaire nécessaires à la prise en compte du transfert de propriété auprès du cadastre et du fichier immobilier. Afin de régulariser ces transferts immobiliers, la Métropole souhaite établir deux actes administratifs authentiques l'un portant sur les biens concernés figurant au cadastre et l'autre portant sur les biens du domaine public non cadastrés. Une liste complète des voiries et du linéaire dépendant du domaine public de la commune non cadastré accompagnée de plans a été transmise. Les rues cadastrées et les parkings feront l'objet d'un second transfert.

Après vérification, celle-ci a été validée (linéaire de 22975 mètres). Il convient de prendre une délibération actant du transfert des linéaires identifiés. La Métropole actera également via une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L5217-2 et L5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,

Considérant que ce transfert a été constaté par procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Considérant qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau joint,

Considérant que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des personnes publiques

Considérant que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité constate le transfert définitif des voiries non cadastrées figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-049 PORTANT CRÉATION ET RÈGLEMENT DU PRIX LITTÉRAIRE JEAN CALBRIX – SALON POLARS EN FÊTE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'organisation par la commission culture et l'association les Amis de Saint Jacques, du salon « Polars en Fête » le 1<sup>er</sup> décembre 2024 à la Médiathèque de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.

Pour faire rayonner la culture, promouvoir et soutenir la littérature noire et policière régionale sur le territoire communal et au-delà, Il est proposé de créer le prix Jean Calbrix afin de rendre hommage à ce Saint Jacques auteur de romans policiers mettant en scène le commissaire Shura de la police judiciaire d'Yvetot.

Huit auteurs sont inscrits pour ce salon. Il s'agit principalement d'auteurs normands.

Un jury composé de 7 membres, lecteurs de la Médiathèque de Saint Jacques sélectionnera le lauréat ou les co-lauréats conformément au règlement joint.

Une dotation de 500 € (présentée en commission des Finances) sera discernée à l'auteur ou aux co-auteurs du livre gagnant. La remise du prix aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2024 lors du salon « Polars en Fête ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix POUR (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, DECLERCK, MARCHAL, DÉPARDÉ, FOUTEL, LEVASSEUR, FOURAY par procuration, MOLZA par procuration,

FOURNIER par procuration, Mmes LACROIX-MÉNAGE, ROUAS, BELLOT, GUEDIDA, BENSLIMAN, HÉBERT, BARON, DRANGUET par procuration, HACHE par procuration, PAIN par procuration) et 1 ABSTENTION (Mme BRUNEL) émet un avis favorable au règlement ci-joint fixant les conditions de remise de ce prix, et à la création du prix Jean Calbrix doté d'un montant de 500,00 €.

Une délibération ultérieure sera prise afin de valider le versement de cette dotation au lauréat.

#### **QUESTIONS ORALES DU GROUPE « SAINT JACQUES UN AVENIR ENSEMBLE » POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

1 – Travaux communaux : La municipalité a mis en œuvre des travaux sur des bâtiments communaux. Tant que ceux-ci ne concernent que des aménagements intérieurs, la commune a bien évidemment toute latitude pour les réaliser. En revanche, quand des modifications de façades sont engagées, la commune, au même titre que tous les autres habitant.e.s, se doit de respecter la législation en matière d'urbanisme. Il y a plusieurs mois, notre groupe avait fait la remarque qu'aucun panneau de chantier mentionnant la Déclaration Préalable n'avait été affiché sur le bâtiment du parc de la mairie, pour la bonne raison que ce document d'urbanisme n'avait pas été rédigé alors que les travaux étaient déjà en cours. Lors de la dernière commission Finances, nous avons posé la question de la réalisation d'enduits sur la rampe d'accès de l'ancienne mairie, au lieu de la brique prévue par l'architecte dans le Permis de construire. Là encore, aucune demande de permis modificatif n'avait été envisagée. Plus surprenant encore, mr le maire semblait ne pas comprendre notre interrogation, ce changement lui paraissant anecdotique. Mr le maire, pouvez vous nous préciser si une régularisation administrative de ces travaux est bien engagée ? Et confirmer qu'à l'avenir, les documents d'urbanisme seront bien déposés préalablement aux travaux, comme cela est demandé pour tout citoyen ?

2 – Accès complexe sportif rue des peupliers : Lors du conseil municipal du 10 décembre 2020, nous vous avons interrogé sur votre décision d'installer des potelets en plein milieu de la liaison douce permettant d'accéder et traverser le complexe sportif. Décidés sur un coup de tête pour interdire le passage d'engins motorisés type 2 roues, quads... (problème que nous considérons très marginal), ces dispositifs gênent surtout la circulation des vélos et poussettes. Vous nous aviez répondu après plusieurs semaines qu'il s'agissait d'une solution provisoire. 4 ans après, où en est la solution définitive ? Rappelons, et nous en avons eu une illustration récemment, que les grandes barrières (rue des peupliers et rue du stade) sont ouvrables en permanence, laissant la possibilité d'un accès à des véhicules bien plus imposants que des 2 roues.

*Réponses de Monsieur le Maire aux questions orales posées lors du conseil municipal du 26 septembre 2024 :*

*1) Après vérification et sauf erreur ou omission de ma part, je n'ai pas retrouvé de correspondances avec votre groupe m'informant de remarques concernant le bâtiment du parc de la mairie. Pour votre complète information, une déclaration préalable a été déposée pour instruction en date du 6 mai dernier, des pièces complémentaires nous ont été demandées. D'autre part, après vérification du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.P.T.), document contractuel regroupant les clauses techniques détaillant les travaux ou prestation à réaliser et établi par l'architecte, ce cahier fait partie du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), du lot 1 gros œuvre ; il est mentionné pour la réalisation d'un trottoir le long de la façade ouest en dalle pleine béton y compris rampe handicapée et emmarchements d'accès : Les murs d'infrastructures seront prévus en maçonnerie d'agglomérées creux de 0.20m d'épaisseur sur une hauteur de 0.60m minimum avec finition par enduit de ciment de toutes les faces apparentes du soubassement et nez de marche en brique sur les emmarchements. Les caractéristiques techniques semblent être conformes au résultat. Si nécessaire, bien évidemment, une régularisation administrative sera réalisée.*

*2) Les accès au complexe sportif sont à sécuriser, l'occupation par les gens du voyage nous a conforté sur ce point. Il est indispensable de les modifier tout en prenant en compte l'accès des services de secours. Coupler à l'implantation de la vidéo protection, nous devrions arriver à trouver une solution pérenne permettant une meilleure circulation de ce cheminement. Il sera également nécessaire de revoir sa conception, lors de fortes pluies, de nombreuses ornières se forment et rendent son utilisation encore plus compliquée que le franchissement des potelets.*

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-050 PORTANT CONVENTION CHAPELLE NOTRE DAME DE QUÉVREVILLE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nouvelle sollicitation auprès de la Fondation du Patrimoine afin de lancer une nouvelle souscription pour la Chapelle Notre Dame de Quévreville.

Une première souscription avait permis de rénover, le pignon, la porte d'entrée, la charpente et la toiture, de la Chapelle.

La sacristie présente de nombreuses fissures et suite aux précédentes infiltrations, elle doit être entièrement refaite.

Les travaux sont estimés à 30.000 €. La commune s'engage à prendre en charge 6.000 €, soit 20 % du coût des travaux.

La convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. A ce titre, la commune peut faire appel aux services de la Fondation du Patrimoine et y adhérer. Cette convention est signée également par une association locale qui se chargera d'animer la souscription et de diffuser les bons de souscription. La section patrimoine de l'association Imaginaire participe à cette action.

Les chèques recueillis par la commune ou par l'association sont libellés à l'ordre de la Fondation du Patrimoine et encaissés par celle-ci. La Fondation du Patrimoine reverse ces fonds (nets des frais de gestion de 6%) par virement bancaire sur le compte de la commune, sur présentation des factures acquittées relatives aux devis présentés.

La Fondation du patrimoine possède un agrément national, de ce fait les contributions versées sont défiscalisables.

La contrepartie communale se fera de la manière suivante :

- A partir de 20 € : Remerciement sur le site de la commune et dans l'Echo de Saint Jacques
- A partir de 100 € : Invitation au cocktail des donateurs à la mairie (sur la durée de la souscription)
- A partir de 200 € : Nom du donateur sur une plaque dans la chapelle. Une réflexion est en cours sur le support à mettre en place pour l'inscription des donateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- \* approuve le projet de restauration de la chapelle Notre Dame de Quévreville,
- \* sollicite l'obtention auprès des différents co-financeurs d'aides publiques,
- \* valide la participation financière de la commune, soit 6.000,00 €,
- \* autorise Monsieur le maire à signer la convention et toutes pièces à intervenir.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-051 à 2024-053 PORTANT DEVENIR DES TERRES AGRICOLES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les différentes possibilités qui se présentent pour la mise en culture des terres agricoles communales :

#### **➤ Délibération N° 2024-051 portant Convention de Mise à Disposition (CMD) de terres agricoles communales avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) :**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de signer une convention de mise à disposition avec la SAFER, afin de permettre l'exploitation d'une partie de ses terres agricoles, à savoir les parcelles pour un total de 39ha96ca99ca

- AL 0019 au hameau de la table de pierre pour une contenance de 1ha95a31ca, classée en terres de classe 01
- AL 0020 au hameau de la table de pierre pour une contenance de 2ha03a36ca, classée en terres de classe 02
- AL 0021 au hameau de la table de pierre pour une contenance de 3ha92a82ca, classée en Prés de classe 01
- AL 0021 au hameau de la table de pierre pour une contenance de 2ha00a00ca, classée en terres de classe 02
- AL 0033 au chêne l'image pour une contenance de 14ha35a50ca, classée en terres de classe 01
- AL 0048p au chêne l'image pour une contenance de 3ha20a00ca, classée en terres de classe 01
- AL 0095p au chêne l'image pour une contenance de 12ha50a00ca, classée en terres de classe 01

La convention de mise à disposition est signée entre la commune et la SAFER pour une durée de 6 ans (soit une durée de 6 campagnes) renouvelable une fois, pour une période commençant à courir le 1er janvier 2025 pour se terminer le 30 septembre 2030. La convention pouvant être dénoncée par lettre recommandée 3 mois avant la fin de campagne soit avant le 30 septembre de chaque année. Une redevance annuelle de 9.352,96 € totale est forfaitaire incluant la part des impôts fonciers et les frais de la SAFER sera versée annuellement. La SAFER effectuera les formalités de publicité nécessaires pour recueillir les candidatures à la location précaire des terrains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 5° alinéa de l'article L.2122-22,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.142-6 et L411-1,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de la SAFER pour les parcelles ci-dessus concernées pour une surface totale de 39ha96a99ca,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix POUR (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, DECLERCK, MARCHAL, DÉPARDÉ, LEVASSEUR, FOURAY par procuration, FOURNIER par procuration, Mmes BRUNEL, LACROIX-MÉNAGE, ROUAS, BELLOT, GUEDIDA, BENSLIMAN, HÉBERT, BARON, DRANGUET par procuration, HACHE par procuration) et 3 ABSTENTIONS (MM. FOUTEL, MOLZA par procuration, Mme PAIN par procuration), approuve et autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer la convention de mise à disposition avec la SAFER, des parcelles citées ci-dessus pour une surface de 39ha96ca99ca sur une durée de 6 ans, avec une redevance annuelle de 9.352,96 €.

#### **➤ Délibération N° 2024-052 PORTANT étude du devenir pour les terres agricoles à Forgettes par le biais de la Ceinture Verte pour l'installation de maraîchers.**

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal afin de pouvoir rencontrer les interlocuteurs et étudier la possibilité par le biais de la Ceinture Verte, de l'installation de deux maraîchers sur les parcelles suivantes sises à Forgettes pour une surface totale de 4ha38a74ca :

- AL 0052 à Forgettes pour une contenance de 1ha53a27a,
- AL 0053 à Forgettes pour une contenance de 1ha41a67ca,
- AL 0054 à Forgettes pour une contenance de 1ha43a80ca,

La ceinture verte a pour objectif l'installation de nouveaux producteurs en maraîchage bio diversifié sur des fermes de 2 hectares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à étudier le dossier de la ceinture verte sur les terres communales sises à Forgettes.

#### **➤ Délibération N° 2024-053 portant étude du devenir du corps de ferme et des terres agricoles alentours (route de Gournay) pour l'installation d'un élevage ovins par la coopérative Les Potes au Lait.**

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'étudier la possibilité de louer le corps de ferme et les terres alentours sises route de Gournay, afin de pouvoir rencontrer les dirigeants de la SARL LES POTES AU LAIT, en vue de l'installation d'un élevage ovins (transformation et élevages).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix POUR (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, DECLERCK, MARCHAL, DÉPARDE, LEVASSEUR, FOURAY par procuration, FOURNIER par procuration, Mmes BRUNEL, LACROIX-MÉNAGE, ROUAS, BELLOT, GUEDIDA, BENSLIMAN, HÉBERT, BARON, DRANGUET par procuration, HACHE par procuration) et 3 ABSTENTIONS (MM. FOUTEL, MOLZA par procuration, Mme PAIN par procuration), autorise Monsieur le Maire à étudier le dossier de l'installation d'un élevage ovins dans le corps de ferme et les fermes alentours sis route de Gournay.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-054 PORTANT ÉTUDE DE L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ – 1 RUE DE VERDUN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la SCI VYP, souhaitant réaliser une extension de la maison de santé au 1 rue de Verdun, pour l'installation notamment de chirurgiens-dentistes.

Dans la situation actuelle, le PLUI pose une contrainte qui ne leur permet pas d'avoir la surface nécessaire pour leur extension.

Monsieur le maire sollicite un avis de principe afin de pouvoir étudier le projet d'extension de la société SCI VYP.

Un avis des domaines devra être demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix POUR (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, DECLERCK, MARCHAL, DÉPARDE, FOURAY par procuration, FOURNIER par procuration, Mmes BRUNEL, ROUAS, BELLOT, GUEDIDA, BENSLIMAN, HÉBERT, BARON, DRANGUET par procuration, HACHE par procuration), 2 "CONTRE" (MM. FOUTEL, MOLZA par procuration), et 3 ABSTENTIONS (M. LEVASSEUR, Mmes LACROIX-MÉNAGE, PAIN par procuration), autorise Monsieur le Maire à étudier le dossier d'extension de la maison de santé présenté par la SCI VYP au 1 rue de Verdun.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-055 PORTANT DÉFINITION ET CONCERTATION PUBLIQUE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ZAEN'R**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la Préfecture signalant que la mention de concertation du public et les périmètres choisis (parcelles cadastrales ou cartographie) ne figurait pas dans la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023.

Pour rappel, lors de la précédente réunion, les bâtiments de la salle des sports et de la salle polyvalente avaient été définis en zones en photovoltaïques. Il est proposé d'y ajouter les services techniques.

De ce fait, il est nécessaire de prévoir une nouvelle délibération fixant les modalités de cette concertation.

Elle peut être organisée comme suit : Publication sur le site internet communal, mise en place d'un registre de concertation (contributions par mail ou recueil direct en mairie) du 7 octobre au 25 octobre 2024.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023,

Considérant la nécessité de concerter la population sur les zones d'accélération des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le protocole de concertation suivant :

- \* Consultation des zones proposées par la commune sur le site internet de la commune,
- \* Mise à disposition des plans de zones ainsi que d'un registre de concertation à l'accueil de la mairie,
- \* Consultation du 1er octobre au 25 octobre 2024,
- \* Recueil des contributions soit par mail à l'adresse [mairie@mairie-st-jacques.fr](mailto:mairie@mairie-st-jacques.fr), soit aux heures d'ouverture de la mairie les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30, et le mercredi de 9h à 12h.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **1)Gens du voyage**

J'ai souhaité faire une information en conseil municipal sur ce sujet afin que les administrés aient une connaissance complète sur la gestion de cette situation.

Le 25 août dernier, des membres de la communauté des gens du voyage ont occupé illégalement un terrain du complexe sportif. Contrairement à ce qu'il a été dit ou écrit, ils ne s'étaient pas installés sur les terrains de foot mais sur la parcelle restée en prairie (terrains d'entraînement). Dès leur arrivée, j'étais présent avec Jean Luc Dembowskiak (2<sup>ème</sup> adjoint en charge de la sécurité), accompagnés de la gendarmerie. J'ai autorisé le branchement de l'eau potable sur un robinet extérieur pour des raisons sanitaires et d'hygiènes. Le déversement de leur toilettes chimiques était effectué dans un tampon d'assainissement. Pour ce qui est de l'électricité, ils s'étaient branchés illicitement sur le point d'accès Enedis créé pour la borne de recharge électrique. La métropole a mis à leur disposition de nombreux containers pour les ordures ménagères et le tri sélectif, le ramassage était effectué chaque jour. Le nécessaire a donc été fait pour éviter tout risque d'insalubrité et de gêne pour le voisinage. Bien que l'occupation de ce terrain fût illégale, il était de mon devoir de m'assurer qu'il n'y est aucun trouble et je devais veiller quotidiennement à ce que tout se passe pour le mieux, et j'étais présent chaque jour à différent moment.

Dès leur arrivée, un dialogue s'est installé avec le porte-parole de cette communauté. Cette occupation illicite n'avait pas vocation à perdurer, et il m'a indiqué qu'ils étaient arrivés à St Jacques parce que l'aire d'accueil de Darnétal (Repainville) était complète et qu'il n'existait pas d'aire d'accueil de grand passage dans la Métropole de Rouen Normandie. Comme vous le savez, aucun accord n'avait été trouvé pour déterminer un lieu pour sa création, aussi le

Président de la Métropole avait transmis au préfet son impossibilité de se conformer à la loi du 5 juillet 2000 et ce dernier a statué et désigné la commune de Tourville la rivière pour y installer cette aire d'accueil de grand passage, la commune exerce à ce jour des recours pour s'opposer à son installation sur son territoire. Ils m'ont fait part dès leur arrivée de leur intention de rester jusqu'à dimanche suivant au plus tôt et au dimanche 8 septembre au plus tard.

Dès le lundi matin, j'étais en contact avec le cabinet du préfet, pour l'informer de la situation et connaître les modalités pour mettre fin à cette occupation illégale.

Afin d'engager une procédure en référé, et après entretien avec notre avocat, un constat d'huissier a été réalisé pour constater notamment, le nombre de caravanes et personnes présentes ainsi que la dangerosité de certaines installations. Simultanément, la gendarmerie procédait au contrôle de tous les véhicules, caravanes et identités de chacun. Dès réception de ce rapport, il a été transmis à notre avocat pour engager une procédure en référé auprès du tribunal compétent, administratif en l'occurrence, le complexe sportif étant situé dans le domaine public. Le délai est de quinze jours pour que le tribunal administratif se prononce, ce délai est de 48h lorsqu'il s'agit du tribunal judiciaire (domaine privé).

En échange constant avec le porte-parole de la communauté, il m'a interpellé sur le dépôt d'un référé en me précisant que si nous gagnions, ils devraient quitter les lieux, dans le cas contraire ils pourraient rester le temps qu'ils le souhaiteraient et il m'a fait une proposition en s'engageant à quitter les lieux le mercredi 4 septembre au plus tard, après le départ d'une dizaine de caravanes le dimanche 1<sup>er</sup> septembre. Compte tenu du délai de réponse d'un référé, notre avocat nous a conseillé la négociation, J'ai obtenu un écrit en ce sens du porte-parole de la communauté précisant les délais de leur départ définitif. Si leurs départs n'avaient pas été constatés le 4 septembre, notre avocat aurait déposé notre recours en référé.

En dédommagement de leurs séjours et de cette occupation illicite, ils m'ont remis la somme de 1 000 euros au profit du Comité Communal d'Action Social et ce en présence de Claudine Brunel, 1<sup>ère</sup> adjointe et vice-présidente du C.C.A.S.

Lors de leur départ, il n'y avait aucun détritus sur le terrain et rien n'avait été endommagé. Pour pénétrer sur le dit-terrain, l'accès se fait par une barrière dont l'accès est réservé aux pompiers et n'est pas verrouillé pour en permettre un accès permanent.

Bien que cette occupation illicite se soit déroulée dans de bonnes conditions, il nous faut réfléchir à sécuriser l'accès à ce site et éventuellement à d'autres lieux pour ne pas connaître de telles occupations.

Je remercie les élus, agents et administrés qui m'ont témoigné de leur soutien et solidarité dans la gestion de cette situation.

## 2) TRAVAUX A VENIR

- La DIRNO réalisera le renouvellement de la couche d'enrobé (8cm) entre le rond-point du calvaire et le rond-point du pont de Beaulieu. Les travaux seront réalisés de nuit à compter du 5 novembre.

- Trottoirs sente de l'Église courant octobre

- Changement canalisation eau potable rue de la Chapelle (de la rue de Préaux à la RN 31) mi-octobre

- Aménagement trottoir avec tranchée drainante rue des Canadiens (inondations récurrentes) semaine 43-44

- Démoussage toitures et façades maisons et caserne de la gendarmerie en octobre novembre

*Depuis le début de ce mandat, à l'issue de chaque séance du conseil municipal, la majorité a mis en place un quart d'heure citoyen pour échanger avec le public présent. Les réponses sont apportées par moi-même ou aux personnes désignées pour répondre. Lors de la dernière séance du conseil municipal un élu a tenté de m'empêcher de dialoguer avec un administré. Il est hors de question que cela se reproduise, je ne laisserai personne bordéliser notre assemblée municipale.*

- :- :- :- :- :-

**Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 35, suivie du quart d'heure citoyen.**

- :- :- :- :- :-

Conforme à la publication du 23 décembre 2024

Le présent procès-verbal a été arrêté à la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024

Monsieur le Maire  
Frédéric DELAUNAY

Madame la Secrétaire de séance  
Angie BELLOT

